

Subvention au sport de haut niveau - Contrats d'Objectifs «Sports Collectifs» - Mensualisation - Saison 1999-2000

M. LE MAIRE, Rapporteur : Lors de sa séance du 24 mai 1993, le Conseil Municipal a approuvé, sur proposition de la Commission des Sports, le principe de mensualisation des contrats d'objectifs «sports collectifs».

Pour la saison 1999-2000, l'application de cette mesure permettra aux clubs suivants de bénéficier de juillet 1999 à juin 2000 des acomptes mensuels calculés à partir de la somme plancher (cf délibération du 22 avril 1996), tout en sachant que l'ESB «F» bénéficiera d'un critère médiatique de niveau 8 et que le football féminin (niveaux N1.A et N1.B) est intégré au dispositif des Contrats d'Objectifs, après avis favorable de la Commission des Sports, réunie le 12 mai 1999.

Clubs	Niveau	Acompte mensuel
ESB «F» (hand-ball)	D1	103 500 F
BVB (volley)	N2	9 900 F
BB COMTE (basket)	ProA	180 000 F
BHC (hockey sur glace)	D2	7 200 F
BRC (football)	National	103 500 F
ESB «M» (hand-ball)	D2	49 500 F
UFFB (football féminin)	N1B	5 400 F
TOTAL		459 000 F

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur ces propositions, sachant que la dépense sera prélevée sur l'imputation budgétaire 92.40.6574 - code projet 90012 code service 20300 du Budget Primitif 1999.

«Mme GEIGER : Je suis membre de la Commission des Sports et j'ai appris par la presse comme beaucoup de personnes ici présentes mais vous en avez déjà parlé, la valorisation du club de l'ESB «F» se traduisant par une modification de point accordé aux critères médiatiques, celui-ci passant de 4 à 8, c'est-à-dire par une augmentation de 600 000 F par saison. Les contrats d'objectifs ont fait leur preuve et sont un exemple pour beaucoup de villes en France car les critères les composant sont justes et permettent d'allouer des subventions en toute objectivité. Ces critères sont calculés avec minutie et je tiens d'ailleurs à noter le travail remarquable effectué par le Service des Sports. Je crains que cette modification ne remette en cause cet élément fondamental d'équité et d'égalité en ce qui concerne le sport de haut niveau. Le facteur médiatique national n'est en effet pas le même dans le handball masculin que dans le handball féminin concernant le championnat de France, c'est pourquoi j'aurais préféré une discussion beaucoup plus globale sur la place du sport féminin et sur sa valorisation. Le parcours remarquable des filles en Coupe d'Europe aurait pu être récompensé par une subvention exceptionnelle ne remettant pas en cause les contrats d'objectifs, ceux-ci ne concernant que le Championnat de France. Je voterai néanmoins pour l'augmentation proposée même si je ne suis pas d'accord sur la forme.

M. LE MAIRE : Je crois qu'on en avait parlé au dernier Conseil Municipal ou à l'avant-dernier peut-être, j'avais même avoué que c'était une proposition intempestive du Maire, il n'en fait pas souvent, et je trouvais que c'était tout à fait logique et équitable de mettre le coefficient 8 pour le critère médiatique de ce parcours exceptionnel y compris en Championnat de France de l'ESB féminin.

M. FUSTER : Je voudrais simplement souligner une deuxième particularité de ce rapport, c'est que nous avons souhaité intégrer le football féminin qui jusqu'à maintenant n'avait pas accès aux contrats d'objectifs mais étant donné son développement très fort, la Commission des Sports à sa dernière réunion a souhaité intégrer les deux premiers niveaux de ce football féminin et ça me paraît tout à fait mérité puisqu'aujourd'hui nous avons 45 000 licenciées féminines en France.

M. LE MAIRE : Et sur Besançon ?

M. FUSTER : Sur Besançon, on a un club qui évolue bien au deuxième niveau, qui malheureusement, en finissant deuxième cette année, a raté l'accession mais je pense que c'est partie remise. Ce qu'il faut souligner, c'est que ce club est issu d'une fusion de deux clubs et qu'il a réussi une belle saison.

M. LE MAIRE : Karine GEIGER nous a simplement dit ce qu'elle avait sur le coeur, comme l'avait fait d'une autre façon moins élégante la dernière fois l'un de vos collègues que je ne nommerai pas».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

Récépissé préfectoral du 6 juillet 1999